

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT CHANTIERS JEUNES – ANNÉE 2019

Entre

La Ville d'Oullins  
Hôtel de Ville – BP 87  
69600 Oullins  
et

Représentée par

Clotilde POUZERGUE, Maire  
Conseillère métropolitaine

SEGAPAL  
Le Grand Parc Miribel Jonage  
Chemin de la Bletta  
69120 Vaulx-en-Velin

Représentée par

Didier MARTINET, Directeur Général  
SPL SEGAPAL

### **Textes de référence**

- Délibération du 28 mars 2019 du Conseil municipal d'Oullins
- Instruction du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale du 23 avril 2004
- Instructions relatives au dispositif Ville Vie Vacances 2019 : direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, direction départementale déléguée Pôle de la Politique de la Ville et des Solidarités

### **Art 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de détailler les modalités d'organisation et de déroulement des chantiers pédagogiques prévus pendant les vacances scolaires de l'année 2019 au Grand Parc Miribel Jonage.

La mise en œuvre de ces chantiers en partenariat avec le Grand Parc Miribel Jonage et la Ville d'Oullins, permet à de jeunes Oullinois âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des tâches pédagogiques et d'intérêt collectif au sein du Grand Parc Miribel Jonage.

En contrepartie, une gratification et un panier repas, dont les montants préfixés s'élèvent respectivement à 15 € (quinze euros) et 6 euros (six euros) par jeune et par jour d'activité, visent à financer un projet individuel ou collectif.

Pendant les chantiers, les jeunes sont affectés à des tâches pédagogiques et occupationnelles définies par le Grand Parc Miribel Jonage. Les jeunes sont placés sous la responsabilité et la surveillance permanente d'un animateur du service animation jeunesse.

### **Art 2 – Périodes concernées et chantiers concernés**

*Vacances de printemps 2019 :*

- Semaine 16 du 15 au 19 avril
- Semaine 17 du 23 au 26 avril

*Vacances d'été 2019 :*

- Semaine 31 du 29 juillet au 2 août
- Semaine 32 du 5 au 9 août
- Semaine 33 du 12 au 16 août (sauf jour férié)
- Semaine 34 du 19 au 23 août
- Semaine 35 du 26 au 30 août

*Vacances de la Toussaint 2019 :*

- Semaine 43 du 21 au 25 octobre
- Semaine 44 du 28 au 31 octobre

### **Art 3 – Eligibilité des jeunes**

Les chantiers jeunes s'adressent à des jeunes Oullinois âgés de 16 et 17 ans, repérés par les acteurs locaux (service animation jeunesse, centre social, éducateurs de prévention et coordinatrice CLSPD).

### **Art 4 – Horaires de déroulement et couverture des jeunes**

Le volume horaire est de 6 heures par jour, les horaires étant fixés par le service animation jeunesse et le Grand Parc Miribel Jonage.

Les semaines avec jour férié, le volume horaire est de 7,5h par jour.

Durant le déroulement des activités, la couverture des jeunes est prise en charge par une extension de l'assurance en responsabilité civile de la Ville.

### **Art 5 – Engagement des parties à la convention**

#### **→ Engagements de la Ville d'Oullins**

La Ville d'Oullins s'engage à :

- Repérer et encadrer le groupe de jeunes Oullinois.
- Souscrire une assurance en responsabilité civile.
- Transmettre au Grand Parc Miribel Jonage les informations nécessaires au bon fonctionnement des chantiers (difficultés rencontrés, retard éventuel du groupe...).

#### **→ Engagements du Grand Parc Miribel Jonage**

Le Grand Parc Miribel Jonage s'engage à :

- Procurer un support de chantier au sein du Grand Parc Miribel Jonage.
- Prendre en charge les gratifications correspondantes sur la base de 21 € par jeune et par jour dans la limite de 7 jeunes pour la semaine.
- Verser les gratifications à la Ville d'Oullins à la fin des chantiers.
- Transmettre les consignes à l'animateur chargé de l'encadrement des jeunes.
- Informer le responsable du service jeunesse de la Ville d'Oullins en cas de difficultés repérées dans la conduite des jeunes, ou dans l'exécution des missions confiées.

Fait à Oullins :

**Didier MARTINET**  
Directeur Général  
SEGAPAL

**Clotilde POUZERGUE**  
Maire  
Conseillère métropolitaine